

Le 23 mai 2023

Police Municipale
NT/2023-078

**Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement**

**FETE DE LA MUSIQUE
AVENUE MARC CHAPPEY**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de Sécurité Intérieure,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique par le service culturel de la Mairie de Vernouillet,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La fête de la musique se déroulera le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 20h00 :

► avenue Marc Chappey.....Sur la place du marché

Article n°2 : Le stationnement des véhicules sera Interdit du mardi 20 juin à 20h00 au mercredi 21 juin à 23h30, sur les emplacements situés autour de la place du marché, avec une signalisation par pose de barrières.

Article n°3 : La circulation des véhicules sera Interdite le mercredi 21 juin de 17h00 à 23h30, avenue Marc Chappey :

- De la contre allée (en venant de la route de Crécy – à hauteur du bureau de tabac) Jusqu'au bout de la place du marché (Intersection Louis Fauvel)
- De la rue Louis Fauvel Jusqu'à la sortie du parking de l'ancien bricomarché

**Article n°4 : La déviation de la circulation se fera par la contre allée (du bureau de tabac Jusqu'à la rue Georges Buffon).
De la rue Louis Fauvel – parking ancien Intermarché – parking ancien bricomarché – avenue Marc Chappey.**

Article n°5 : La circulation sera Interdite à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond-point route de Crécy en direction du boulevard Condorcet et de la rue Louis Fauvel en direction de la route de Crécy.

Article n°6 : Afin de sécuriser les lieux du montage et Jusqu'au démontage de l'installation, la circulation des véhicules sera perturbée le mardi 21 juin 2023 de 8h00 à 23h00, dans le secteur.

Article n°7 : La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont Interdites sur le site, le temps de la manifestation.

Article n°8 : La vente et l'utilisation de produits pyrotechniques sont Interdits sur site, le temps de la manifestation.

Article n°9 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article n°10 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article n°11 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article n°12 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice de la Passerelle, Monsieur le directeur du service Culturel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO